

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 juin 2021 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 8 juin 2021.  
En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 juin 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, A. CUIGNET, B. ZWIRYK, J. CHIAVERINI, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART.**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : S. MONCHO, M. PAQUIER, E. PEYRE, C. METAIS, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, S. DUFFOURNET**

**Pouvoirs :**  
**S. MONCHO donne pouvoir à A. BOUKERSI**  
**M. PAQUIER donne pouvoir à M. DELMAS**  
**E. PEYRE donne pouvoir à D. GILLE**  
**C. METAIS donne pouvoir à L. CERVI**  
**JM FLORENTIN donne pouvoir à M. FROELIGER**  
**P. ROUYEYRE donne pouvoir à L. BETHUNE**  
**S. DUFFOURNET donne pouvoir à P. VINCENT**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation de membres – commissions et représentations
2. Arrêt du projet de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques
3. Création d'un comité consultatif « Chemins modes actifs »
4. Transfert de plein droit de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » - CAPV
5. Convention de partenariat dans le cadre d'une expérimentation - « plan d'Actions-Moustique-tigre »
6. Acquisition de parcelles pour l'élargissement de la voie Impasse des Templiers
7. Convention de forfait communal avec le Sacré-Cœur – 2021-2026
8. Prise en charge des frais d'obsèques de M. Mermont
9. Décision modificative
10. Règlement du Télétravail
11. Questions diverses

**Secrétaire :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Ingrid DI FONZO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

**Approbation du procès-verbal du 19 mai 2021 :** Ne vote pas car il n'était pas présent lors du CM du 19 mai 2021 : Françoise REY, Raymond CHARLES, Jacinthe BIANCHI. VOTE : 20 voix pour, 4 voix contre.

### **Préambule**

Laurence Béthune demande qu'il soit fait une information par notre Référent Sureté également Correspondant Défense pour la Commune, elle laisse la parole à Michel Rostaing Puissant.

Formation Information sur métiers armée à Varcès – 29 mai 2021

Michel Rostaing-Puissant indique que cette journée a été très technique et très complète.

Par son intervention en séance ce jour, il souhaite nous remonter les exigences qui incombent à la Mairie et aux citoyens.

Pour les Jeunes :

- parcours obligatoire intégré à la scolarité : en 3<sup>ème</sup> et en 1<sup>ère</sup> ; il s'agit d'une sensibilisation au devoir de Défense qui fait partie intégrante de l'enseignement civique.
  - 16 ans : s'inscrire en Mairie ou en ligne = c'est le recensement obligatoire
  - Avant 18 ans (ou 25 ans) : Journée de Défense et Citoyenneté : dont l'objectif est de rappeler que la Liberté a un prix, et vise à la découverte des métiers de l'armée civile et militaire, les opportunités professionnelles et les jeunes peuvent obtenir conseil et orientation vers des structures adaptées
- Métiers : il y en a 300 différents

Au départ formation militaire est obligatoire, ensuite il est possible de se former à des métiers techniques ou intellectuels : mécanique, électronique, langues (par ex arabe et chinois en ce moment sont demandées), ...  
C'est un résumé succinct de ce que peut refléter l'armée.  
L'idée serait de rappeler au moins le parcours citoyenneté dans un prochain Vivre Ensemble, cela pourrait interpeller certains jeunes en errance et laisser envisager pour eux ou leurs parents une issue favorable.  
La forme physique importe peu mais une volonté affirmée et un casier judiciaire vierge sont requis. Si on connaît des jeunes intéressés, parents intéressés, il est possible transmettre un mail à Michel, il répondra ou donnera les adresses des services qui pourront recevoir, renseigner.

Laurence Béthune salue le public pour cette reprise de conseil municipal qui n'est pas à huit clos.

## 1. Désignation de membres – commissions et représentations

Laurence Béthune indique qu'il s'agit de procéder au remplacement de Monsieur Vincent Gensburger aux commissions communales et à la commission Transition écologique du Pays Voironnais.

Madame Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Vincent GENSBURGER de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Il convient donc de désigner, dans les mêmes conditions, un nouveau membre au sein des commissions et représentations auxquelles il siégeait :

Commission environnement, commission travaux et cimetière, commission d'appel d'offres (1 titulaire), Conseil d'administration du Logement du Pays de Vizille, commission transition écologique CAPV (1 suppléant).

Laurence Béthune demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres aux Commissions et représentations. Les membres présents expriment leur accord à l'unanimité.

Laurence Béthune demande qui se porte candidat pour la première commission dans laquelle Vincent Gensburger siégeait, qui est la Commission Environnement.

Se porte candidate : Christelle Brisbart

Il est procédé au vote :

0 vote contre

0 abstention

Christelle Brisbart est désignée à l'unanimité des membres votants.

Deuxième commission qui est aussi une commission municipale Commission : Travaux et Cimetière

L. Béthune : est-ce qu'il y a des candidats ?

Dominique Gille se porte candidate.

Il est procédé au vote :

0 vote contre

0 abstention

Dominique Gille est désignée à l'unanimité des membres votants.

Troisième commission municipale : la commission Appel d'Offres.

L. Béthune : est-ce qu'il y a des candidats ?

Noelle Perrin se porte candidate.

Il est procédé au vote :

0 vote contre

0 abstention

Noelle Perrin est désignée à l'unanimité des membres votants.

Il siégeait également au Conseil d'Administration du Logement du Pays de Vizille.

L. Béthune : Didier Kioulou est candidat, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non

Il est procédé au vote :

0 vote contre

0 abstention

Didier Kioulou est désigné à l'unanimité des membres votants.

L. Béthune : il était suppléant dans la Commission Transition Ecologique du Pays Voironnais.

Est-ce qu'il y a des candidats pour le remplacer ?

Christelle Brisbart se porte candidate.

L. Béthune : Il n'y a pas d'autres candidats ?

Il est procédé au vote :

0 vote contre, 0 abstention

Christelle Brisbart est désignée à l'unanimité des membres votants.  
L. Béthune : je vous remercie.

J. Bianchi : je voulais demander pour la commission « délégué » que Monsieur Boukersi avait, du coup vous n'êtes plus au Conseil délégué, il n'y a pas un vote qui doit se faire pour ça ?

L. Béthune : je n'ai pas compris

A. Boukersi : je n'ai pas compris votre question

J. Bianchi : pour le Conseiller délégué ?

L. Béthune : non, ça ne passe pas en Conseil Municipal, c'est un arrêté du Maire. Les postes de Conseillers Délégués ne passent pas en Conseil Municipal, seuls les postes d'adjoints passent en Conseil Municipal.

Si c'était ça votre question ?

J. Bianchi : oui c'était ça.

## 2. Arrêt du projet de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques

L. Béthune : je passe la parole à Françoise Rey pour la deuxième délibération sur le périmètre délimité des abords de la Colombinière.

F. Rey : je vous avais présenté en fin de Conseil Municipal du 6 mai dernier la proposition de modification du périmètre puisque jusqu'à présent, on était basé sur un périmètre qui était simplement géométrique de 500m autour du Manoir de la Colombinière.

L'architecte des Bâtiments de France avait proposé de faire un périmètre plus fin qu'on appelle PDA, Périmètre Délimité des Abords, qui reprend en fait le périmètre dans lequel on a une Co visibilité entre le Manoir et les constructions envisagées.

Donc l'objet de ce soir c'est de prendre une délibération pour approuver le périmètre tel qu'on vous l'a proposé. Vous avez tous eu le plan avec les pièces jointes avec la convocation au Conseil de ce soir.

- Donc il s'agit d'arrêter ce projet de périmètre délimité des abords, charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour organiser l'enquête publique qui va être conjointe à celle organisée pour le projet de PLU (Plan Local Urbanisme), et dire que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Saint Jean de Moirans, une fois validé et approuvé, sera transmis au Préfet de l'Isère en vue d'un arrêté de création de PDA.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Collectivité afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée avec celle du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France,

Vu le rapport de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Saint-Jean de Moirans établi par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA,

Il est proposé au conseil municipal de :

- donner un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques (PDA) tel que présenté ce jour.
- arrêter le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques.
- Charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.
- dire que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de Saint Jean de Moirans, une fois validé et approuvé, sera transmis au Préfet de l'Isère en vue d'un arrêté de création de PDA.

F. Rey : est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

Il est procédé au vote :

0 vote contre

0 abstention

27 votes pour, le projet de PDA est adopté à l'unanimité des membres votants.

### 3. Création d'un comité consultatif « Chemins modes actifs »

L. Béthune : Françoise c'est toi qui nous présente la délibération suivante.

F. Rey oui, ce projet vous avait été présenté lors du Conseil Municipal du 6 mai, il s'agit du souhait de créer un Comité Consultatif pour les « Chemins modes actifs »

L'idée, le but de ce comité consultatif c'est de favoriser les déplacements en modes actifs qui sont bons pour la santé de chacun, qui sont bons pour la planète et qui sont, je l'espère, bons pour la circulation dans le village.

Nous proposons de créer un comité consultatif qui sera composé de maximum 15 membres, 8 élus et 7 personnalités extérieures à la vie communale qui seront nommés par arrêté du Maire après avoir fait acte de candidature.

Pour ça, on va faire passer un appel à candidatures dans le prochain Vivre Ensemble, les candidats enverront leurs motivations et leurs qualifications et on peut aussi accepter la candidature d'un représentant d'une association qui serait compétente, soit sur les chemins, les itinéraires de randonnée, soit sur la nature plus généralement.

Est-ce que vous avez des questions ?

J. Bianchi : sur les 8 élus, combien de l'opposition feront partie du comité consultatif ?

F. Rey : je ne sais pas, y a-t-il des candidats ?

M.C. Marillat : les chemins c'est à la fois des chemins ruraux mais aussi dans le village donc ça intéresse plusieurs personnes.

Madame le Maire rappelle que les comités consultatifs constituent des structures de réflexion sur lesquelles s'appuient les commissions municipales.

Acteurs de la démocratie participative, les comités consultatifs seront au cœur de la mise en place de la concertation municipale. En lien direct avec les élus, ils contribueront à dessiner les projets d'actions, à les faire connaître et à mesurer les avancées de la commune.

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité sera créé par le Conseil Municipal, pour une durée qui ne pourra excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire et sera composé **au maximum de 15 membres, 8 élus et 7 personnalités extérieures à l'assemblée communale**, nommées par arrêté du Maire après avoir fait acte de candidature.

Les comités peuvent être consultés par l'équipe d'élus municipaux sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre aux élus toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Après avoir indiqué le fonctionnement de ces comités, Il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif « Chemins modes actifs ».

**Madame le Maire désigne Françoise REY pour présider ce comité consultatif.**

Pour les personnes extérieures à l'assemblée communale, un appel à candidatures sera fait auprès de la population. Si besoin, les candidatures seront retenues en tenant compte des qualifications et motivations eu égard au sujet à traiter. Il pourra également être opportun que le comité consultatif intègre un représentant d'une association compétente dans le domaine d'étude.

L. Béthune : qui est candidat pour siéger au sein de ce comité consultatif ?

Brigitte Zwiryk

Michel Rostaing-Puissant

Ingrid Di Fonzo

Laurent Cervi

Françoise Rey

Michel Delmas

Marie-Cécile Marillat

Jacinthe Bianchi

Est-ce qu'on peut voter à mains levées ?

Est-ce qu'il y a des abstentions à un vote à mains levées ? Des votes contre ?

Les membres donnent leur accord à l'unanimité pour un vote à mains levées.

Bien, donc je vous propose d'organiser le comité consultatif avec les 8 élus dont je viens de citer le nom.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ?

La composition du comité consultatif (élus) est adoptée à l'unanimité des membres votants : 27 votes pour.

#### **4. Transfert de plein droit de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » - CAPV**

L. Béthune : c'est encore à toi Françoise.

F. Rey : la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 proposait le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte communale".

Les conseillers municipaux devaient se prononcer, il y avait au départ un délai qui était avant le 31/12/2020 et puis cela a été prolongé et prolongé et là il faut qu'on se prononce avant le 30 juin 2021.

Je voulais vous présenter ma façon de voir le passage du PLU à une compétence intercommunale parce qu'à mon avis ce qui est important dans cette transformation, c'est le choix de gouvernance. Et en particulier, ce qui est important pour un PLU c'est que l'ensemble des élus municipaux soient associés au projet car c'est eux qui connaissent comment ça se passe sur leur territoire et donc il faut les faire fonctionner ensemble et il faut que ça fonctionne avec les communes urbaines et avec les communes plus rurales.

Il faut que ces élus tiennent un peu sur la durée parce que le travail sur un PLU c'est un travail un petit peu long, on est bien placés pour le savoir et quand ce sera un PLU intercommunal ce ne sera pas raccourci, au contraire.

Il faut que les dispositifs de validation de ce qui est décidé par cet EPCI soient connus et clairs.

Pour l'instant, je trouve que le Pays Voironnais n'a pas donné suffisamment d'éléments sur ce qu'il souhaite proposer pour le passage à un PLUI et à cause de cela je vous propose de voter contre ce transfert.

L. Béthune : est-ce qu'il y a des remarques ?

M.C. Marillat : justement je voulais vous demander si vous aviez évolué parce qu'en aout 2016 on avait fait un conseil privé à l'époque et en mars 2017, 15 élus de la majorité avaient voté contre le transfert. Les arguments c'était qu'il n'y avait pas d'urgence, que la commune voulait finir la révision avant d'accepter, que le cadre donné par la communauté d'agglomération était insuffisant et que le règlement n'était pas démocratique.

Alors est-ce que vous avez les mêmes arguments ?

F. Rey : pour ce qui est du PLU on est suffisamment proche de la fin pour ne pas avoir ce souci clairement, par contre le problème de gouvernance de décisions au sein du Pays Voironnais, oui, ce sont toujours les mêmes soucis, la même opacité qui nous font hésiter, refuser pour l'instant de donner carte blanche.

M.C. Marillat : ça ne va pas devenir une obligation à un moment ?

F. Rey : par notre réponse on veut aussi inviter les élus qui siègent au Pays Voironnais à prendre conscience de ces difficultés, qu'il faut réfléchir à ce problème de gouvernance à commencer à chercher des solutions pour savoir comment on va travailler sur un futur PLUI.

M.C. Marillat : est-ce que d'autres commune se sont déjà prononcées ?

F. Rey : oui mais je n'ai aucune idée de la réponse.

R. Charles : en tant que membre opposition j'aurai voté dans l'autre sens. Je le signale.

L. Béthune : est-ce qu'il y a d'autres remarques ou des questions ?

M. Rostaing Puissant : moi je partagerai l'avis de Françoise. Je trouve aujourd'hui qu'il manque une certaine maturité politique en termes d'urbanisme. Dans les réunions auxquelles j'ai participé, on est souvent en présence de rivalités plutôt que d'accord. Et j'ai peur aujourd'hui, en raison de ces conflits, qu'on ait une gouvernance qui soit plutôt liée aux forces politique plutôt qu'aux forces citoyennes. C'est ce qui me gêne beaucoup aujourd'hui. J'ai peur que le débat politique ne soit pas du tout serein donc je rejoins Françoise dans son avis et je suis contre.

L. Béthune : est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Madame Le Maire rappelle la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 136, portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte communale".

Les conseils municipaux avaient la possibilité de se prononcer sur ce transfert dans les 3 mois précédent l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.

La loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire promulguée le 14 novembre dernier a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la date du transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités. Le délai pendant lequel les communes pouvaient délibérer allait donc courir du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

La loi de finances du 15 février 2021 dans son article 5 indique que le délai dont disposent les communes pour se prononcer court finalement du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au **30 juin 2021**.

Madame Le Maire informe que le transfert aura lieu automatiquement sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, dans le délai prévu par la loi de finances.

En conséquence, il convient de se prononcer sur ledit transfert.

L. Béthune : je vous propose de passer au vote.

Qui approuve le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ?

1 voix pour l'approbation du transfert du PLU

Qui s'oppose au transfert de la compétence PLU ?

24 votes

Qui s'abstient ?

2 abstentions.

## **5. Convention de partenariat dans le cadre d'une expérimentation - « plan d'Actions-Moustique-tigre »**

L. Béthune : je passe la parole à Ingrid Di Fonzo pour le partenariat dans le cadre d'une expérimentation pour le moustique tigre.

I. Di Fonzo : je ne vais pas vous relire toute la délibération, je pense que vous l'avez regardée, je vais juste vous rappeler les principaux points.

Il a été rappelé qu'en fin d'année nous avons sollicité le département pour intégrer le périmètre de démoustication, sur quoi nous avons délibéré ensemble en décembre.

Nous attendions donc l'intégration et l'avis du Département pour ce faire. Il se trouve que nous, notre commune et l'ensemble des communes qui ont sollicité le Département pour intégrer ce périmètre pour l'année 2021 ont reçu un courrier début mai, puisque la Commission Permanente départementale s'est réunie le 30 avril. Et le Président du Département nous a écrit pour nous informer que, pour résumer, cette année ils font une suspension, donc ils n'intègrent aucune commune dans le périmètre de démoustication pour les raisons qui vous ont été expliquées dans le projet de délibération.

Donc ils nous ont proposé un accompagnement, mais un petit peu différent au sens où il ne couvrira pas l'ensemble des prestations que nous avons sollicitées. Cet accompagnement est un accompagnement qu'ils appellent « expérimentation » qui vous est également présentée et qui, pour résumer, comprend :

- une phase de formation qui a eu lieu dernièrement avec des personnes des services techniques, également une personne de l'accueil et puis des élus ;
- une phase de diagnostic sur le terrain qui va avoir lieu sur juillet
- et une phase ensuite d'aide au plan d'actions.

Du coup, par cette délibération, nous vous demandons de bien vouloir autoriser à signer la convention de partenariat pour cet accompagnement-là, qui a un coût prévisionnel qui a été estimé à la hauteur de 1329 €.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Juste une dernière chose avant de passer à la délibération si il n'y a pas de question, je vous rappelle qu'il y a des informations qui sont disponibles, nous avons déjà distribué des flyers l'année dernière, cette année on a remis des informations dans le Vivre Ensemble notamment, on fait le lien vers le site internet qui est quand même plutôt complet je pense mais enfin, je vous ai quand même sorti à chacun le petit dépliant qui résume quand même très très bien les actions à faire pour limiter la présence du moustique tigre. Je vous en laisserai un, il y en a un chacun, je pense que c'est important en fait de comprendre une chose : dans le maintien (la limitation) de la population du moustique tigre, il est important que chacun s'empare du sujet, qu'on soit élu, non élu, etc, donc on va essayer nous de travailler dans ce sens là pour impliquer le plus possible petit à petit la population.

Et donc si vous pouvez être vous aussi vecteur de bonnes informations, je vous y invite très fortement. Et n'hésitez pas à revenir vers moi, je vous communiquerai les personnes qui sont aussi référentes sur le dossier, n'hésitez pas s'il y a des questions ou autre.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal par délibération N°2020/10/12/10 du 10 décembre 2020 a demandé l'inscription de la commune à l'arrêté préfectoral de démoustication par le Conseil Départemental de l'Isère afin d'être intégrée au périmètre de démoustication départemental dès cette année 2021.

Elle informe l'assemblée que par courrier du 29 avril 2021, Monsieur J.P. Barbier Président du Département informe l'ensemble des communes ayant demandé à intégrer le périmètre que :

*« Compte tenu de l'augmentation très rapide de la colonisation du moustique tigre et la nécessité d'apporter un accompagnement à un nombre croissant de communes en Isère (près de 120 concernées pour 61 communes dans le périmètre de démoustication), le Département souhaite s'engager dans une démarche pour faire évoluer l'action publique de démoustication au regard des enjeux de santé publique.*

*Dans ce cadre, le Département propose à votre commune de faire partie d'une expérimentation dans laquelle vous pourrez bénéficier de l'appui de l'Entente interdépartementale de démoustication Rhône-Alpes pour de la formation et du diagnostic sur le territoire communal.*

*L'objectif de cette démarche est d'identifier les actions que la commune pourra mettre en oeuvre par ses moyens techniques et humains propres, dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts ».*

Par conséquent, la Commission Permanente du Département réunie en séance du 30 avril 2021 a délibéré décidant notamment que :

- « - dans le contexte réglementaire actualisé par le décret du 19 mars 2019 et pour les communes demandeuses d'intégration à l'EID, d'expérimenter avec elles une nouvelle démarche visant à les rendre acteurs de la démositication avec l'appui en ingénierie de l'EID (formation, diagnostic et plan d'action) ;
- de statuer ultérieurement, au vu des résultats de cette expérimentation, sur l'avenir du périmètre et des missions de l'EID, et de l'intégration de nouvelles communes sur laquelle le Département a autorité ;
  - de proposer à chacune des 11 communes ayant sollicité le Département en 2021, une convention d'expérimentation et de financement en mobilisant l'expertise de l'EIRAD pour de l'appui technique et de l'ingénierie ».

Ainsi, à ce jour, le Département n'a pas accepté la demande d'inscription à l'arrêté préfectoral de démositication pour les motifs ci-avant exposés.

Par ailleurs, l'assemblée est informée que l'EID Rhône-Alpes est l'opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) dit nuisants pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la compétence définie par la loi du n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Cet organisme public assure les opérations de prospection, traitement, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région. L'EID Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée. L'EID pourra également s'adjoindre les compétences de FREDON AuRA, qui est reconnu par l'Etat.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat entre le Département, la commune de Saint Jean de Moirans et l'EID Rhône-Alpes, pour la mise en place d'une expérimentation sur l'accompagnement à la mise en place d'actions à l'échelle communale contre le moustique tigre.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte réglementaire du décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. Le décret confère aux maires un rôle essentiel pour limiter la prolifération des moustiques sur son territoire et a confié aux agences régionales de santé les missions de surveillance entomologique des nouvelles espèces vectrices et d'intervention autour des cas humains. Dans ce cadre, le rôle des départements est recentré sur leur mission de démositication pour lutter contre les nuisances (au titre de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964).

Dans ce contexte, il convient de repenser les actions actuelles (intégration dans le périmètre de démositication) en donnant un rôle de pilote aux communes et, en repensant la démositication sur le moustique tigre en termes de niveau de service à l'usager et de niveau d'accompagnement des communes.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de partenariat.

Cette convention définit les engagements techniques et financiers pour expérimenter une forme d'accompagnement de l'EID Rhône-Alpes auprès de la commune, dans le but de permettre un transfert de compétences techniques et scientifiques par une aide à la mise en place d'un plan d'actions à déployer par la commune avec ses moyens propres selon le programme d'animation « Action-Moustique-Tigre » diligenté par le Département.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier ;
- D'approuver le montant prévisionnel de la participation financière 2021 de la commune à hauteur de 1329 € au titre du programme d'animation « Action-Moustique-Tigre ».

L. Béthune : est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Je vous propose de passer au vote.

0 vote contre, 6 Abstentions

Le partenariat est adopté à la majorité des membres votants.

## 6. Acquisition de parcelles pour l'élargissement de la voie Impasse des Templiers

L. Béthune : la délibération suivante va être présentée par Michel Delmas, sur l'acquisition et la cession de parcelles. Michel Delmas projette un plan cadastral à partir duquel il présente les parcelles concernées par cette délibération et où se situerait le PAV.

M. Delmas : des travaux de remise en état de la route devront être fait par le promoteur car il y a eu beaucoup de travaux, le chemin est en piteux état, il faut attendre que les travaux soient finis, il faut attendre aussi que Enedis enterre les lignes donc ce n'est pas dans les mois qui viennent mais on souhaite que le passage se réalise, les propriétaires attendent et puis les riverains souhaitent cet aménagement le plus rapidement possible. Ces travaux ensuite seront discutés dans le montant de la répartition, avec le promoteur qui doit remettre en état et nous commune.

Les actes seront rédigés par le notaire aux frais de la commune, on ira signer chez le notaire, la commune avec chaque propriétaire.

C'est vrai que cela a été assez long, la commune a joué son rôle d'interface, de facilitateur pour arriver à une solution qui satisfasse les riverains pour le PAV. Actuellement les poubelles sont descendues, il y en a un peu partout, à

l'entrée qui est très contrainte. Je pense que les riverains et la commune font un geste significatif pour faciliter la circulation, l'accès du camion du Pays Voironnais.

R. Charles : je trouve dommage que les plans n'aient pas été intégrés à la note de synthèse, on aurait pu s'imprégner un peu plus, c'est difficile comme ça de se faire une idée rapidement.  
Autre chose, vous savez à hauteur de combien va participer le promoteur, vous venez de dire que le promoteur allait participer aux travaux c'est ça ?

M. Delmas : pour la première partie, pour les cartes, je prends en compte on enverra les plans effectivement ça peut faciliter la compréhension, on le fera ça ne pose pas le problème.

Pour la partie travaux, le promoteur de toute façon il doit rendre la chaussée si j'ose dire en l'état initial. Des maisons il en reste encore je crois ...

F. Rey : il y a une maison qui vient juste de commencer

M.C. Marillat : il y a des camions de terre qui circulent en ce moment

R. Charles : est-ce qu'il y a eu un constat d'huissier avant les travaux ?

M. Delmas : non et la commune ne savait pas. Mais il y a un propriétaire, Monsieur Chouvelon qui a pris des photos, je ne pense pas qu'il y ait eu un constat d'huissier de dressé. On va discuter avec le promoteur pour ne pas faire deux fois les mêmes travaux. La répartition et le montant des travaux pour la commune cela ça reste à déterminer

R. Charles : c'est un peu bête car c'est conseillé quand il y a des travaux

M.C. Marillat : par ailleurs, il n'y a pas que ce chemin qui est abimé, Chemin des Vignes il est complètement abimé sur les bords, le Stop est plié en deux, le miroir est cassé, il y a toutes les poubelles qui sont là effectivement au carrefour c'est hyper dangereux, c'est vraiment dégradé et c'est à cause des camions et ça, ça ne sera même pas pris en compte ...

M. Delmas : il y a effectivement des propriétaires en dessous, par rapport à l'eau, la largeur, c'est vrai que c'est un chemin très contraint

M.C. Marillat : la pente également, les camions ont déversé du béton sur les bords, ça a bouché des petits caniveaux, ça a complètement dégradé l'environnement et le quartier.

M. Delmas : je suis d'accord avec vous

P. Vincent : la portion de voirie qui était privée, que vous avez présentée au départ, va passer communale ?

M. Delmas : oui. Avec le propriétaire Monsieur Chouvelon il y a eu une discussion longue qui a aboutie, il fallait qu'ils soient d'accord entre eux. A force de concertation, d'écoute, il a abouti, c'est un dossier dont on débat avec Madame le Maire et d'autres élus depuis 4 - 5 ans.

P. Vincent : au niveau du dépôt volontaire, il n'y a pas besoin d'aire de retournement pour le camion pour pouvoir manœuvrer ?

M. Delmas : il y a eu un camion qui est venu qui a fait un essai. Ils ont fait un essai avant de s'avancer

P. Vincent : après on passe sur le domaine privé, il ne faudrait pas qu'il y ait des gens qui s'opposent

M. Delmas : il y aura une convention qui sera signée avec le Pays Voironnais. Sur la partie privée, c'est le Pays Voironnais qui prend en charge, pas nous. Les propriétaires ont demandé des petits ajustements, je pense que ça devrait se réaliser mais pas cette année.

R. Charles : en ce moment comme il n'y a pas de convention ?

M. Delmas : non

R. Charles : donc le camion ne peut pas y aller ?

M. Delmas : ah non

R. Charles : même si la commune récupère le terrain jusqu'au dépôt volontaire, après devra faire demi-tour si la convention n'est pas signée ?

M. Delmas : ah oui. Et je pense que le Pays Voironnais ne va pas engager des travaux si les conventions ne sont pas signées

P. Vincent : comment se fait-il que dans l'acceptation des permis de construire, la Mairie n'ait pas anticipé justement le problème de circulation et de poubelles ?

M. Delmas : écoutez il y a eu des permis de construire, par rapport à la densité justement la commune a pu limiter

P. Vincent : mais justement elle aurait dû, il y a bien une demande qui est faite normalement auprès du Pays Voironnais avec les permis, notamment la Mairie pour les accès ?

M. Delmas : oui mais ça n'a pas été fait effectivement mais les poubelles pouvaient être emmenées ici à priori

M.C. Marillat : moi j'ai des photos, si vous voulez les voir, c'est impossible, on ne peut plus rentrer dans le chemin, on ne peut plus tourner, c'est hyper dangereux donc votre projet il a l'air d'être très long parce que le notaire, ...mais disons qu'il faudrait faire quand même un minimum de sécurisation de ce carrefour, franchement il n'y a plus de miroirs, il y a un Stop qui est déglingué, il y a toutes ces poubelles qui traînent, un minimum, au moins remettre un miroir parce qu'un jour on va avoir un grave accident. Tous les riverains se plaignent.

P. Vincent : même pour les éboueurs ça peut être dangereux

M.C. Marillat : il y a plein de poubelles au même endroit, toutes éparpillées parce qu'il faut en déplacer une pour en mettre une autre

M. Delmas : la gestion des points volontaires est un sujet qui concerne beaucoup de quartiers. Aujourd'hui, je comprends ce que vous dites, c'est la réalité mais bon on est là pour aujourd'hui régler déjà le problème d'une majorité d'habitants, de propriétaires (je ne sais pas 25-30) ce qui permettra déjà de faciliter pour les habitants, les résidents une partie par le PAV.



Effectivement c'est un peu compliqué à ce carrefour, après il y a d'autres points d'amélioration, de travaux qui devront être faits et qui sont demandés par les habitants, j'en ai conscience et je l'entends mais ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

M.C. Marillat: non c'est pas l'objet mais effectivement ça va être quand même long, il faut être réaliste ce sera long

P. Vincent : il faudrait au moins sécuriser en attendant quoi, mettre des panneaux.

M. Delmas : mais c'est le travail comme je vous l'ai dit, ça peut paraître long mais on est sur des propriétés privées, il y a des propriétaires, il faut qu'ils se mettent d'accord, qu'ils comprennent ; mais je peux vous garantir que la commune et les propriétaires je pense sont satisfaits de ce qui va se faire mais on est obligé de passer effectivement par cette acquisition, par un temps de discussion, de vote ce soir, d'aller pour les signatures après chez le notaire, et après d'attendre Enedis, il y a les lignes qui passent au-dessus qu'il faudra enterrer. Enedis a été rencontré il y a quelque chose comme trois mois, et il faut faire un projet, un devis et quand ils interviennent le délai de travail se chiffre en mois, et c'est un préalable important. Il faut ensuite que les maisons, les aménagements soient faits que le promoteur remette en état, donc c'est pour expliquer quand je dis ça qu'il y a un temps d'attente qui est très long. Mais il est indispensable parce que on ne peut pas tout faire sans l'accord des propriétaires privés mais la commune a fait quand même un travail important d'écoute, de réunions, de discussions, de conflits, ça n'a pas été simple mais ça y est on arrive au but.

J. Bianchi : le PAV où il est indiqué, mais il n'y avait pas un autre lieu ?

M. Delmas : c'est celui qui a été proposé, c'est un point de convergence, c'était le seul lieu en accord avec le Pays Voironnais et puis les propriétaires ils l'ont accepté.

Voilà donc si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter cette délibération.

Mme Le Maire précise au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux répondant aux attentes exprimées par les riverains de la voie privée Impasse des Templiers : sécurisation des accès, accès par le Pays Voironnais à un Point d'Apport Volontaire.

Pour réaliser ces aménagements, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, à l'euro symbolique :

- AN 265 d'une superficie de 25m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Valbon. Dans le cadre de l'alignement de la voie, la commune céderait à M. et Mme Valbon, à l'euro symbolique, la parcelle AN 273 d'une superficie de 12m<sup>2</sup> ;
- AN 269 d'une superficie de 149m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Banos ;
- AN 271 d'une superficie de 348 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Chouvelon ;

En contrepartie, la commune s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des travaux ainsi que l'entretien de la section à aménager concernée.

La commune prendra à sa charge les frais de bornage et de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir la parcelle AN 265 d'une superficie de 25m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- De céder la parcelle AN 273 d'une superficie de 12m<sup>2</sup> à M. Valbon à l'euro symbolique,
- D'acquérir la parcelle AN 269 d'une superficie de 149m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- D'acquérir la parcelle AN 271 d'une superficie de 348 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- De mandater l'Office Notarial de HOVE GUILLAUMOT, pour rédiger les actes, aux frais de la commune,
- De charger Mme Le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint de signer tous documents afférents.

Il est procédé au vote :

L. Béthune : est-ce qu'il y a des abstentions ? 2 abstentions

Des votes contres ?

25 voix pour. Adoption à la majorité des membres votants.

## 7. Convention de forfait communal avec le Sacré-Cœur – 2021-2026

L. Béthune laisse la parole à Michel Delmas.

M. Delmas : il existe une convention qui est signée entre l'association de l'établissement scolaire le Sacré Cœur et la commune puisqu'il s'agit, conformément à la Loi, pour la commune de payer une somme par élève.

Cette convention était signée tous les cinq ans, la convention arrive à terme le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Jusqu'à présent, c'était un calcul qui était fait uniquement avec le calcul des élèves de l'élémentaire, qui était aux environs de 570€. Depuis quelques années, la scolarité obligatoire est à 3 ans donc il y a une obligation pour les communes de faire prendre en charge les frais par rapport à la maternelle.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre c'est le cout actuel, au 1<sup>er</sup> septembre on appliquera le nouveau forfait annuel :

526,28€ pour un enfant d'élémentaire et 961.43€ pour un enfant de maternelle.

Chaque année il y aura une revalorisation qui est indiquée dans la convention qui tient compte de l'inflation. Pour information, la subvention qu'on va verser au Sacré Cœur sera plus élevée. La participation pour une année complète passera, en moyenne, de 45 536 € actuellement à 54 195 €. Donc la commune votera une subvention plus élevée, on l'avait anticipé dans le budget.

Le Sacré Cœur, en année complète, recevra en moyenne, 8659 € de plus.

Je vous ai donné l'information sur la méthode de calcul qui est importante.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M.C. Marillat : quel est le nombre d'élèves au Sacré Cœur en maternelle et en élémentaire ?

M. Delmas : actuellement ils sont à 79 élèves : 50 élèves de l'élémentaire et 29 élèves de maternelle.

M.C. Marillat : la loi a déjà 2 ou 3 ans, il n'aurait pas fallu payer plus cher pour les élèves de maternelle déjà avant ?

M. Delmas : la convention qui s'applique actuellement était en cours, donc il a été convenu qu'on continue sur cette voie là pour le respect de cette convention et que ce changement prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Ça a été fait d'un commun accord des deux parties.

M.C. Marillat : je tenais juste à dire que j'ai demandé le détail auprès de la comptable. Je ne comprenais pas mais après à la lecture des tableaux, on voit bien qu'il y a des frais fixes, et du fait qu'il y a beaucoup plus d'élèves et les frais fixes sont restés à peu près les mêmes donc la moyenne par élève du coup a chuté. Ma demande était pour comprendre et clarifier.

Le rapporteur rappelle les termes des délibérations des 13 mai 2011 et 23 juin 2016 :

Suite à la volonté de l'établissement « le Sacré Cœur » de conclure un contrat d'association avec l'Etat concernant les classes maternelles et élémentaires, la commune a été sollicitée pour avis par l'inspection académique de l'Isère. Ce contrat implique la rémunération des enseignants par l'Etat et le versement par la commune d'un forfait pour les élèves résidant sur la Commune.

La Commune doit en effet contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée, à hauteur de ce qu'elle verse pour les élèves fréquentant l'école publique. La circulaire conjointe des ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale n°2007-142 du 27 août 2007 ainsi que la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précisent les dépenses de fonctionnement devant être prises en compte pour le calcul de la contribution communale.

La convention signée le 11 juillet 2016 prend fin au 31/08/2021. Une nouvelle convention doit donc être passée entre la commune et l'OGEC.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire implique désormais la prise en compte de façon distincte des dépenses des classes de maternelle et des classes élémentaires pour le calcul du forfait par élève.

**Pour l'année 2021, le montant a été évalué à 526,28 €/an pour un élève de classe primaire et à 961,43 €/an pour un élève de classe maternelle**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à signer la convention de financement sur la base d'un forfait annuel de :  
-**526,28 €/an par enfant** St-Jeannais fréquentant une classe élémentaire de l'école privée du Sacré Cœur,  
-**961,43 €/an par enfant** St-Jeannais fréquentant une classe maternelle de l'école privée du Sacré Cœur.
- Dire que cette convention sera signée pour une **période de 5 ans à compter du 01/09/2021, soit jusqu'au 31/08/2026.**

L. Béthune propose de passer au vote.

Est-ce que quelqu'un s'abstient sur cette convention d'association avec l'école primaire du Sacré Cœur ?

0 abstention

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Convention adoptée à l'unanimité des membres votants.

## 8. Prise en charge des frais d'obsèques de M. Mermont

L. Béthune : il s'agit des frais d'obsèques de Monsieur Mermont.

La commune a pris en charge les frais d'obsèques et ceux-ci seront remboursés par l'étude de Maître Hove une fois que la succession aura été faite.

Les frais d'obsèques s'élèvent à un montant de 3734.99 € TTC.

Est-ce qu'il y a des questions ?

La commune se doit de prendre en charge ces frais d'obsèques en raison de la recherche d'héritiers.

Vote favorable adopté à l'unanimité

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur MERMONT, habitant de la commune de Saint Jean de Moirans, est décédé le 22 août 2020 à 10h00.

Le défunt n'étant pas démuné de ressources, la collectivité a adressé à l'Office Notarial chargé de la succession, maître HOVE, le montant des frais engagés pour remboursement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ; Vu l'état de remboursement des Pompes Funèbres d'un montant de 3 734.99 € TTC (frais de conservation et frais d'inhumation) ;

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant que les frais d'obsèques de monsieur MERMONT seront remboursés à la commune par l'Office Notarial HOVE GUILLAUMOT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De payer les frais d'inhumation et de conservation de Monsieur MERMONT pour un montant total de 3 734.99 € TTC,
- D'imputer la dépense au budget de la commune
- De poursuivre la demande de remboursement auprès du notaire chargé de la succession de M. MERMONT,
- De charger Madame le Maire et madame la trésorière de Moirans, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Délibération adoptée à l'unanimité des membres votants.

## 9. Décision modificative

L. Béthune : la délibération concerne une décision modificative et un virement de crédit.

M. Delmas présente cette délibération qui entraîne une décision modificative. Les détails sont dans le tableau commenté par Michel Delmas.

Les frais d'obsèques sont dans « autre charges exceptionnelles » : 3800 €.

7000 € en « remboursement frais autre organisme » c'est la dépense de provision de charges pour l'association syndicale libre, pour le syndic qui va gérer les parties privées, les parties communales et la Maison médicale avec Pluralis C'est la première année, donc c'est des provisions ; dans ces dépenses il y aura : l'électricité, l'ascenseur, le syndic, les frais gestion, la VMC, l'assurance et l'entretien des parties communes.

Dans les recettes de fonctionnement pour le compte qui est « autres produits exceptionnels » 6800 €, on met aussi le remboursement d'assurance sinistre, par exemple celui qui a eu lieu au centre socio culturel.

Il est exposé aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants :

### Vote de crédits supplémentaires – section de fonctionnement

OBJET DES CREDITS	CREDITS DE DEPENSES			CREDITS DE RECETTES		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Rembt frais autres organismes	011-62878	+	7 000 00			
Autres charges exceptionnelles	67-678	+	3 800 00			
Rembt frais autres redev				70 - 70878	+	4 000 00
Autres produits exceptionnels				77 - 7788	+	6 800 00
<b>TOTAUX</b>		<b>+</b>	<b>10 800 00</b>		<b>+</b>	<b>10 800 00</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver et de voter en dépenses et en recettes de fonctionnement pour l'exercice 2021, les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

L. Béthune : est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Donc délibération adoptée à l'unanimité des membres votants.

## 10. Règlement du Télétravail

L. Béthune introduit la délibération en indiquant :

cette délibération vise à préciser les conditions dans lesquelles le télétravail s'organise dans la commune, selon que les directives gouvernementales l'autorisent ou pas parce qu'il ne s'agit bien évidemment pas de se substituer à l'Etat. Le télétravail a été réfléchi en fonction de l'expérience acquise au cours de l'année 2020 et du retour des agents qui l'ont testé.

Le télétravail ce n'est pas un droit, mais une possibilité offerte aux agents ; il s'organise donc sur la base du volontariat et avec l'autorisation de la hiérarchie c'est-à-dire la Directrice Générale des Services.

Si ce règlement qui vous est proposé ce soir est accepté, il sera annexé au livret d'accueil des agents.

Je ne vais pas vous en faire la lecture car il y en a quand même un certain nombre de pages, simplement rappeler que :

- Il est possible entre ½ journée et 1,5 jours maximum par semaine, qui peuvent être pris par ½ journée (mercredi matin par exemple), l'agent est donc physiquement en mairie 3 jours minimum/semaine
- Le télétravail ne peut être ouvert qu'à certain types de fonctions et de missions et bien évidemment les personnels d'accueil, les personnels d'équipe, les personnels d'entretien ne peuvent pas le demander puisqu'ils sont en relation directe avec des usagers.
- Les fiches de postes des agents seront revues en fonction des agents qui demanderont à pouvoir télétravailler
- La demande doit être faite par l'agent, pour 1 année, renouvelable. Il peut aussi être mis fin au télétravail, sur demande de l'agent ou de la hiérarchie, pour une raison X ou Y selon un délai de prévenance de 15 jours
- Lieu : à domicile, dans un tiers lieu, soit un autre établissement ou local appartenant à la commune. Pour ce qui concerne les agents de St Jean le télétravail se fait à leur domicile
- A domicile, l'agent doit fournir une attestation d'assurance (contrat multi risques habitation, indiquant la couverture de l'exercice du télétravail à domicile
- Vous avez pu lire dans cette délibération qu'il peut être mis à disposition des agents qui le demandent ordinateur portable, et un téléphone portable
- La connexion internet de l'agent est à la charge de l'agent, c'est sa connexion personnelle, par contre, il y a une connexion VPN (clé 4 G) qui permet à l'agent en télétravail d'accéder au réseau pour récupérer toutes les données de la Mairie en toute sécurité.
- Une information importante aussi qu'il me semble essentiel de rappeler c'est que les agents en télétravail ont des heures de travail et ces heures de travail sont fixées dans cette proposition de règlement c'est-à-dire : 9H-12h et 13h30 – 17 heures, il est évident qu'en respect de tous, il convient de ne pas les déranger en dehors de ces horaires de travail
- Et puis enfin une petite précision, trois agents de la commune ont télétravaillés depuis mars 2020, sur leur demande bien évidemment. Il avait été proposé à d'autres agents aussi qui pouvaient répondre à leurs missions de puis leur domicile, elles n'ont pas souhaité le faire, le tester cette nouvelle manière de travailler, elles préfèrent venir en Mairie.

### Préambule

Depuis mars 2020 et le début de la crise sanitaire, la commune de Saint Jean de Moirans a mis en place le télétravail.

Fort de cette expérience, la commune souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, afin de répondre à différents objectifs :

- Une amélioration de leur qualité de vie au travail grâce à une meilleure articulation de la vie personnelle et de la vie professionnelle (réduire la fatigue, la perte de temps dans les transports) ;
- Une réduction des déplacements domicile / travail dans le cadre du plan de mobilité de la collectivité, afin de limiter l'impact environnemental généré par ces déplacements ;
- Une amélioration de l'efficacité du service public (dématérialisation, évolution de la politique managériale...), et un développement de l'attractivité en tant qu'employeur public.

Le règlement du télétravail proposé s'appuie sur l'observation et l'expérience de l'année 2020 et le retour des agents de la collectivité issus de différents services, avec des niveaux de responsabilité et des missions différentes.

Ce présent règlement sera intégré dans le règlement général de la collectivité en annexe du « livret d'accueil ».

Il sera applicable lorsque la crise sanitaire sera levée.

### 1/ Conditions d'accès au télétravail

#### 1.1 Définition du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de

l'information et de la communication. L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Le télétravail n'est pas une alternative à du temps de repos, congés, RTT, activité extra-professionnelle. Il ne compense pas un temps partiel. Ce n'est pas une alternative à la garde d'enfants.

### 1.2 Les agents pouvant bénéficier du télétravail

Le télétravail n'est pas obligatoire, il est mis en œuvre sur la base du volontariat de la part de l'agent et sous condition de l'autorisation préalable de la hiérarchie, au regard notamment des fonctions de l'agent et des exigences de continuité de service.

Pour prétendre au télétravail, l'agent devra avoir une bonne maîtrise de son poste et avoir des capacités de travail en autonomie.

### 1.3 Lieu de télétravail

Le télétravail peut se mettre en place :

- Au domicile des agents ou dans tout autre lieu d'habitation familial réunissant les conditions requises pour l'exercice du télétravail
- Ou sur un site de la collectivité, différent des locaux habituels de travail de l'agent, et disposant des équipements pour accueillir des agents en télétravail
- Dans un tiers lieu extérieur à la collectivité et proche du domicile de l'agent (ex. mairies du territoire, espaces de coworking, Espaces France Service...). NB : la collectivité ne prendra pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

En cas de télétravail au domicile ou autre lieu d'habitation familial, l'agent fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle est souscrit le contrat d'assurance multi risques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à domicile, et atteste à travers le formulaire de candidature avoir un espace de travail dédié au télétravail, une connexion internet adaptée permettant l'exercice du télétravail, et que l'installation électrique de son espace de travail est conforme aux normes en vigueur.

### 1.4 Nombre de jours de télétravail

Si la crise sanitaire est forte, que les prérogatives gouvernementales le préconisent, la commune de Saint Jean de Moirans autorise le télétravail à 3 jours par semaine sauf nécessité de service.

En dehors de la crise sanitaire, le télétravail est organisé selon les modalités suivantes :

- **Soit** un télétravail hebdomadaire régulier, à raison de 1/2 journée minimum et 1,5 jours maximum par semaine, selon le planning de travail validé en accord avec son supérieur hiérarchique et DGS, l'organisation et les nécessités de service. Possibilité d'effectuer des 1/2 journées de télétravail si cette modalité permet d'éviter des déplacements.

Dans tous les cas, l'agent doit être présent sur son poste de travail 3 jours par semaine minimum.

Une autorisation temporaire de télétravail peut également être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (ex. intempérie, grève des transports en commun...).

Le télétravail doit être compatible avec l'activité du service et les potentielles variations périodiques. Le télétravailleur devra renoncer à cette autorisation particulière d'exercer ses fonctions lorsque des temps collectifs seront prévus (réunion de service, séminaire, formation...).

**La qualité de service reste prioritaire.** Ainsi, à titre exceptionnel le jour de télétravail peut être déplacé ou annulé dans la semaine en cas de nécessité de service et après validation écrite de son supérieur hiérarchique (ex. pendant les périodes de congés ou en cas d'absence d'un collègue, lorsqu'une présence minimale est nécessaire dans le service).

Un jour de télétravail annulé pour raison de service ou à la demande de l'agent ne sera pas reporté sur une autre semaine. De même, les journées de télétravail non exercées, du fait notamment de la coïncidence avec des jours fériés, des arrêts maladie, des congés ne pourront donner lieu à report.

Les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient peuvent télétravailler, sur leur demande, après avis du médecin de prévention, dans des conditions dérogatoires prévues par voie réglementaire (article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précité).

### 1.5 Activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance. Les activités incompatibles avec le télétravail sont celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique continue dans les locaux de la collectivité ou sur son territoire, auprès de tous types d'usagers ou de personnels,
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,

- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques,
  - les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration.
- L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.
- Les fiches de postes établies ou révisées à compter de l'adoption du présent règlement indiqueront quelles sont les activités éligibles au télétravail. La mention « éligible au télétravail » ouvrira une possibilité de télétravail, mais pas un droit.

### **1.6 Demande de télétravail et autorisation**

La demande de télétravail doit être faite selon un formulaire fourni par la hiérarchie qui doit être dûment rempli et retourné au directeur général des services. Il doit notamment mentionner :

- les motifs de la demande,
- les modalités de télétravail demandées,
- la définition précise des missions à effectuer en télétravail (*à remplir en accord avec le responsable hiérarchique*).

Le formulaire est signé par l'agent, son responsable hiérarchique le directeur général des services.

Il est ensuite exposé au Maire.

La demande de télétravail fait l'objet d'une réponse dans un délai de 8 jours à compter de sa réception par le Directeur général des services.

Tout refus ou de renouvellement de demande de télétravail doit être précédé d'un entretien et motivé.

L'acceptation du télétravail donne lieu à l'établissement d'un acte individuel (arrêté ou avenant au contrat) indiquant les modalités de télétravail.

## **2/ Modalités de télétravail**

### **2.1 Durée du télétravail**

La mise en œuvre du télétravail pourra donner lieu à une période d'adaptation d'une durée de 2 mois consécutive à l'entrée en vigueur de l'arrêté autorisant le télétravail (pour les agents n'ayant jamais exercé en télétravail).

L'autorisation d'exercer en télétravail est accordée pour une durée d'un an maximum, renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et validation et/ou le Directeur Général des services qui fera valider cette demande par le Maire.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. Pour prétendre au télétravail, l'agent devra avoir une bonne maîtrise de ses nouvelles fonctions et avoir des capacités de travail en autonomie.

**Dérogation :** Si l'autorisation de télétravail est pour raison de santé, la durée est soumise à l'avis du médecin de prévention.

### **2.2 Suspension et arrêt anticipé du télétravail**

La période de télétravail peut être suspendue :

- en cas de panne électrique ou informatique,
- en cas de nécessité de service,
- en cas d'arrêt de travail pour raison médicale : le jour de la reprise, après un arrêt de travail d'une durée supérieure ou égale à une semaine, doit avoir lieu dans les locaux de travail habituels. La reprise ne peut pas se faire en télétravail.

Il peut être mis fin au télétravail à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, par écrit, moyennant un délai de prévenance de 15 jours (ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée), et après un entretien.

## **3/ Temps de travail**

### **3.1 Planning de travail**

Le télétravailleur définit en accord avec son supérieur hiérarchique la plage horaire durant laquelle il sera disponible et joignable en respectant notamment les plages minimums obligatoires (9h-12h et 13h30-17h). L'agent devra être joignable sur la base du planning transmis à son supérieur.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf durant la période de pause méridienne et conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir décompter une absence pour service non fait.

### 3.2 Suivi du temps de travail

Aucun débit ou crédit d'heure n'est pris en compte, ni heures supplémentaires, ni heures complémentaires. Il appartient au supérieur hiérarchique de contrôler et comptabiliser le temps de travail selon les modalités définies avec le télétravailleur.

## 4/ Matériel / équipement

### 4.1 Matériel informatique et téléphone

Pour les télétravailleurs, la commune met à disposition le matériel suivant :

- Ordinateur portable, avec souris et câble de connexion :
  - Pour les agents ne disposant pas déjà d'un ordinateur portable professionnel mais télétravaillant 1,5 jours par semaine
  - Pour les agents télétravaillant mais n'ayant pas l'usage d'un ordinateur portable dans le cadre de leurs missions habituelles : un d'ordinateur portable paramétré sera mis à disposition afin d'être partagé entre les télétravailleurs,
  - Les télétravailleurs bénéficiant de jours de télétravail flottants ou d'une autorisation temporaire de télétravail, seront équipés selon les mêmes modalités ou pourront utiliser leur équipement informatique personnel sous réserve de la compatibilité du matériel de l'agent avec le système de la collectivité,
  - Mise à disposition d'une clé 4G pour les connexions informatiques.
- Si besoin, la mise à disposition dans les services d'un téléphone mobiles basique (GSM) avec abonnement, peut être proposé, afin d'être partagé entre les télétravailleurs dont les fonctions en télétravail nécessitent de passer ou de recevoir des appels fréquents
- Il appartiendra à chaque agent de réaliser un transfert d'appel depuis son poste professionnel les veilles de jours télétravaillés.  
**NB** : Lorsque les fonctions de l'agent nécessitent d'appeler des numéros surtaxés, une demande devra être faite auprès du Directeur Général des services afin d'adapter le profil (accès aux numéros surtaxés bloqués par défaut).

Au terme de la période d'autorisation de télétravail, ce matériel devra être restitué, sauf si l'autorisation de l'agent est renouvelée.

En cas de panne ou dysfonctionnement du matériel mis à disposition, l'agent prendra contact avec l'agent responsable des systèmes informatique de la mairie.

Pour le domicile du télétravailleur, la collectivité ne fournira aucun écran supplémentaire. En revanche, il est possible de brancher un écran personnel pour un meilleur confort (sous réserve de la compatibilité du matériel de l'agent avec le matériel de la collectivité).

**Dérogation** : *Pour les agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, un équipement spécifique peut être mis à disposition.*

### 4.2 Connexion internet

L'agent accepte par écrit l'utilisation de sa connexion internet pour un usage professionnel sans contrepartie financière. Il devra disposer d'une connexion internet suffisante pour permettre une connexion sécurisée au système d'information de la collectivité ou utiliser une clé 4G fournie par la mairie.

### 4.3 Équipement des agents en situation de handicap

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, l'employeur met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

## 5/ Sécurité des systèmes d'information et protection des données

### 5.1 Confidentialité / sécurité des données

L'agent s'engage à la confidentialité et à la sécurité des données/matériel transportés ou stockés dans son lieu de télétravail. Il s'assure que son poste de télétravail et les dossiers utilisés sont en sécurité en cas d'absence du lieu de télétravail.

Aucun tiers n'est autorisé à utiliser le poste de travail, l'agent s'engage ainsi à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

## **6/ Santé et sécurité**

### **6.1 Environnement de travail**

L'environnement personnel devant être propice à la concentration et à la communication, l'agent s'engage à disposer au sein de son domicile d'un espace de travail lui permettant d'exercer ses missions en respectant les règles simples de santé et sécurité au travail, dont la sécurité de l'installation électrique.

Une attestation sur l'honneur de l'agent sera exigée lors du dépôt du formulaire de demande de télétravailler.

### **6.2 Déclaration des accidents**

L'agent demeure soumis aux règles de déclaration des congés maladie et des accidents de travail applicables au sein de la collectivité.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de travail, un certificat médical doit être envoyé dans les 48 heures au service des ressources humaines et le Directeur Général des services doit en être immédiatement informé.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

En cas d'accident en situation de travail, il appartient à l'agent en télétravail de faire constater par tous les moyens possibles (témoignages, représentants du corps médical,) les circonstances exactes de l'accident dont il a été victime, et d'apporter la preuve que l'accident s'est produit dans le cadre de son activité professionnelle (imputabilité au service).

## **7/ Engagements réciproques**

### **7.1 Droits et obligations**

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

### **7.2 Assurance**

Le contrat responsabilité civile de la collectivité couvre les télétravailleurs pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leur activité professionnelle. Le matériel mis à disposition par la commune est couvert par l'assurance de la collectivité.

### **7.3 Respect de la vie privée / déconnexion informatique**

Le responsable hiérarchique veille à ce que le droit du télétravailleur au respect de sa vie privée soit préservé. A ce titre, il ne peut contacter le télétravailleur en dehors de la plage horaire définie dans l'arrêté individuel.

L'agent et sa hiérarchie s'engagent à respecter le principe de déconnexion en dehors des horaires de travail définis.

L'agent dispose d'un droit et d'un devoir de déconnexion.

### **7.4 Évaluation du dispositif**

Le présent règlement fera l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative après un an de mise en œuvre. Cette évaluation pourra donner lieu à des modifications ou à des précisions du présent règlement.

Il est proposé au conseil municipal :

- De tenir compte des directives ou recommandations des pouvoirs publics afin d'augmenter le nombre de jours de télétravail autorisés avec un maximum de 3 jours par semaine en cas d'aggravation de la crise sanitaire, et à la demande du préfet, sauf nécessité de service,
- d'accepter l'ensemble des propositions ci-dessus concernant le règlement du télétravail de la commune de Saint Jean de Moirans,
- de l'intégrer dans le règlement général de la collectivité en annexe du « livret d'accueil ».

L. Béthune : est-ce que vous avez des questions ?

J. Bianchi : est-ce qu'il y en a actuellement en télétravail ?

L. Béthune : oui on a trois agents

J. Bianchi : ce sont les mêmes qu'avant ?

L. Béthune : oui

J. Bianchi : il n'y en a pas d'autres ?

L. Béthune : non

M.C. Marillat : le personnel a-t-il été consulté ? Il a donné son accord ?

L. Béthune : la proposition de règlement qui vous a été faite a été vue avec les agents

J. Chiaverini : c'est uniquement du télétravail sur des ½ journées ?

L. Béthune : non ça peut être la journée. En journée en raison d'une journée et ½ par semaine. Mais elles peuvent les prendre par demi-journées si les agents le veulent.



En fait on est parti sur cette idée car les agents administratifs ne travaillent que le mercredi matin, ça peut être intéressant pour certains d'entre eux qui habitent loin de télétravailler le mercredi matin par exemple par rapport à une journée complète.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je vous propose de passer au vote c'est à dire d'approuver l'ensemble des conditions qui sont notées dans la délibération.

Et bien évidemment tout ça, je l'ai dit mais je le répète, ça ne se mettra en place qu'en fonction des directives nationales qui seront données. Si l'Etat nous dit que les agents doivent télétravailler toute la semaine, il est bien évident que nous nous plierons à cette règle.

Je vous propose de passer au vote :

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 1 abstention

Des votes contres ? Non

Adoptée à la majorité des membres votants.

## 11. Questions diverses

- R. Charles : est-ce que les élus peuvent avoir le projet d'amélioration acoustique le long de l'autoroute financé par la commune ?

A. Boukersi : les murs acoustiques il y en a deux. Un dans le sens Lyon-Grenoble qui a commencé qui est quasiment terminé. Il fait une longueur de 230 mètres, il sera terminé fin juin, début juillet.

R. Charles : celui-là c'est l'AREA ?

A. Boukersi : celui-là c'est l'AREA oui, pour un montant de 560 000 € HT c'est l'AREA qui le prend en charge.

Le deuxième mur qui est en face donc l'appel d'offres est encore en cours, il a été lancé le 5 juin donc il faut respecter les 21 jours de parution dans le journal officiel. Les travaux commenceront au mois de septembre, c'est un montant de 380 000 €, il y a 150 000 € payés par la CAPV et reste à charge à la Mairie 230 000€. La longueur linéaire de ce mur est de 205 mètres.

R. Charles : vous avez une hauteur ? Un matériau ?

A. Boukersi : le matériau c'est une semelle béton avec des ossatures métalliques, et dessus c'est des panneaux donc côté habitants c'est du béton et la face autoroute c'est du composite.

Vous pouvez aller voir ils en ont posé au moins déjà 150 m<sup>2</sup>, c'est la Société SCTP.

R. Charles : ce sera la même chose de l'autre côté ?

A. Boukersi : oui il sera identique

R. Charles : il y a deux hauteurs alors ?

A. Boukersi : non non, ils font 1.5 m les panneaux plus la semelle de 0.80 m donc ça fait 2.30 m à peu près.

R. Charles : d'accord, merci

Le marché pour la deuxième phase en septembre n'est pas attribué, aussi bien ce ne sera pas Eurovia, Eiffage, il faut attendre fin juin pour que les délais d'appel d'offres soient respectés.

- P. Vincent : certains habitants ont reçu un courrier leurs demandant de mettre aux normes leurs haies. Avez-vous lancé une action globale au niveau de toute la commune ?

L. Béthune : ce n'est pas nouveau, depuis 2014 on écrit aux propriétaires qui ont des haies qui n'ont pas la hauteur réglementaire. Donc je suis un peu étonnée de votre question. Effectivement, il y a très peu de temps on a écrit à un locataire des Eymins qui avait une haie qui mesurait plus de 4 mètres de haut à certains endroits. La police municipale patrouille dans St Jean et est attentive à ce genre de situations comme d'autres d'ailleurs. Ce n'est pas quelque chose de nouveau en tout cas.

P. Vincent : elle va faire toute la commune la police municipale ?

L. Béthune : quand elle patrouille elle ne va pas aller mesurer toutes les haies mais si elle voit qu'une haie lui semble un peu trop haute, j'imagine qu'elle mesure oui.

A. Boukersi : aux Eymins c'est une particularité je ne sais pas si vous y êtes allés car avec toutes les lignes aériennes, quand il y avait du vent, de la tempête ça avait tendance à beaucoup perturber les lignes. Donc il fallait vraiment tailler.

L. Béthune : mais en tout cas ce n'est pas quelque chose de nouveau

P. Vincent : s'il y a des lois à faire respecter il faut les faire respecter de partout. Quand il y a une loi il faut la faire respecter mais à tout le monde.

Donc aux Eymins, en effet je suis passé, j'ai vu où c'était mais il y a beaucoup de haies qui font plus de deux mètres donc il va falloir ...et pas qu'aux Eymins

A. Boukersi : bon là il y avait un danger particulier quand même

P. Vincent : ah mais danger ou pas il y a des lois

L. Béthune : enfin là ce n'est pas une loi c'est une réglementation

P. Vincent : s'il y a une réglementation il faut la faire respecter

L. Béthune : oui ben on est d'accord mais ce n'est pas une loi

- P. Vincent : Lors du Conseil Municipal du 2 Mars 2021, nous avons posé une question afin de savoir quand les alentours de la MPT seraient sécurisés. La réponse avait été "normalement mi-Avril". Les travaux n'ayant pas été réalisés à ce jour, pouvez-vous apporter des précisions ?  
C'est vrai qu'avant il y a eu des intempéries qui ont empêché les travaux mais depuis avril il a refait beau  
A. Boukersi : on était en attente de la finalité du parking en enrobé devant la MPT, donc là ils ont fait le grenailage et le marquage va se faire par la Société FAR ce lundi 21 prochain.  
P. Vincent : il n'y a pas des routes qui vont être bloquées ?  
A. Boukersi : si mais l'après-midi, pas le matin  
P. Vincent : quel type de marquage vous allez effectuer ?  
A. Boukersi : il va y avoir le Stop avec le panneau, il y a le passage piéton. Puis il va y avoir un marquage le long du mur avec des béquilles en plastique pour éviter les stationnements. Ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de compléments de marquage parce qu'on en parlera en commission travaux. Il y a une réflexion sur toute la commune pour refaire les marquages.

- J. Bianchi : A quelle fréquence se réunit la Commission Animation, et plus précisément quand se réunira-t-elle pour l'organisation de la fête de la musique ?  
D. Kioulou : malheureusement la situation sanitaire nous a contraints à annuler toutes les manifestations jusqu'à cet été. Et avec le déconfinement progressif, et l'allègement des contraintes sanitaires, nous avons vu l'opportunité d'organiser un événement permettant aux Saint Jeannais de se réunir.  
La fête de la musique s'est organisée dans l'urgence et la commission animation n'a pas pu être réunie pour cet événement spécifique.

Donc maintenant les choses commencent à revenir dans l'ordre, la commission animation va se réunir pour reparler des animations prochaines

J. Bianchi : et donc elle est maintenue la Fête de la Musique ?

D. Kioulou : elle est maintenue

J. Bianchi : car des communes alentours annulent, ça annule un peu partout

D. Kioulou : cette animation a été prise en charge par un des conseillers municipaux Jean-Marc Florentin, et d'autres d'ailleurs et donc j'ai délégué cette animation, c'est lui qui s'en est occupé.

J. Bianchi : un petit mail à la commission animation, elle aurait pu se faire. Quand on sait que des choses se préparaient

D. Kioulou : certains nous disent que ce n'est pas possible mais pour le moment ça paraît encore possible.

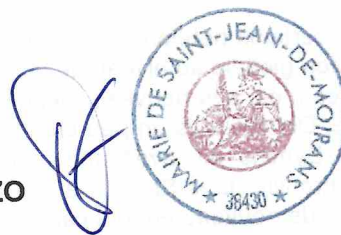
P. Vincent : quelles sont les jauges sur le domaine public ?

D. Kioulou : les gens seront assis

L. Béthune : s'il n'y a plus de questions, l'ordre du jour, la séance est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

La secrétaire, Ingrid DI FONZO



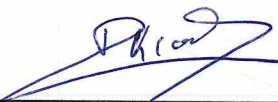








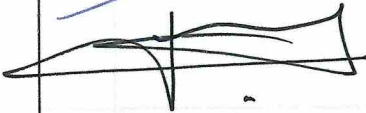

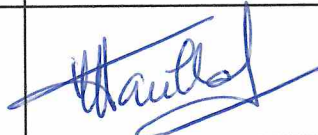


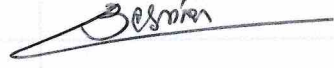
Rédaction : I. DI FONZO

Vérification : Les Conseillers Municipaux

Date : 13/07/2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS LORS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
<b>Laurence BETHUNE</b>		
<b>Michel DELMAS</b>		
<b>Sandrine MONCHO</b>		Pouvoir à Aziz BOUKERSI
<b>Michel PAQUIER</b>		Pouvoir à Michel DELMAS
<b>Françoise REY</b>		
<b>Ingrid DI FONZO</b>		
<b>Didier KIOULOU</b>		
<b>Eugénie PEYRE</b>		Pouvoir à Dominique GILLE
<b>Abdelaziz BOUKERSI</b>		
<b>Michel ROSTAING-PUISSANT</b>		
<b>Clément METAIS</b>		Pouvoir à Laurent CERVI
<b>Noëlle PERRIN</b>		
<b>Mireille FROELIGER</b>		

Dominique GILLE		
Laurent CERVI		
Aurélien CUIGNET		
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		Pouvoir à Mireille FROELIGER
Patricia ROUYEYRE		Pouvoir à Laurence BETHUNE
Jérôme CHIAVERINI		
Marie-Cécile MARILLAT		
Raymond CHARLES		
Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI		
Patrice BESNIER		
Sébastien DUFFOURNET		Pouvoir à Pierre VINCENT
Christelle BRISBART	